

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION



NOM :	<input type="text"/>	Classe	<input type="text"/>
PRENOM :	<input type="text"/>		
DATE DE NAISSANCE :	<input type="text"/>		

Une demande de bourses a-t-elle été faite ?

BOURSES : OUI NON

Une demande d'aide a-t-elle été effectuée auprès du CD31 pour l'ARS (Aide de la Restauration Scolaire) OUI NON
Si OUI, joindre obligatoirement la notification d'attribution de l'ARS du Conseil Départemental du 31

REGLEMENTATION de la DEMI-PENSION

Pour prétendre à l'inscription à la demi-pension, il est impératif que la famille se soit acquittée en totalité des frais de demi-pension des années précédentes.

- Le service de restauration est un service rendu et non un droit.
- Le Conseil Départemental détient la compétence liée à l'organisation de la restauration dans les collèges. Il peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.ecollege.haute-garonne.fr/restauration-scolaire/le-reglement-departemental-de-la-restauration-scolaire/>
- L'accès au service de restauration est conditionné par l'acceptation par ses usagers du présent règlement.
- Le régime Demi-pensionnaire est conditionné par une inscription qui est **ANNUELLE de septembre à juillet**.
- Aucun changement de régime **n'est autorisé en cours d'année scolaire**, sauf cas particulier et après demande écrite des parents et **autorisation expresse du Chef d'Établissement**.
- Le CD31 fixe la tarification qui est un forfait annuel réparti en trois trimestres. Les avis de règlement sont envoyés par courriel en début de période et exigibles dès réception. Le forfait 4 jours correspond aux repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h.
- Tout trimestre donnant lieu à une fréquentation de l'élève est **dû dans son intégralité même si absentéisme**. Une remise d'ordre peut cependant être appliquée pour une absence justifiée par un certificat médical de 15 jours minimum ou fermeture exceptionnelle de la restauration ou période de stage.
- L'accès au service de restauration implique l'obligation de consommation EXCLUSIVE des denrées servies par la restauration dans le réfectoire sauf PAI. Les entrées et sorties de denrées et de boissons ne sont pas autorisées à l'extérieur du réfectoire ni dans l'enceinte de l'établissement.
- L'accès au service de restauration se fait **OBLIGATOIREMENT** par une **carte de self**. Les cartes perdues ou détériorées seront facturées au tarif fixé annuellement par l'établissement (5€). Les élèves ayant oublié, perdu ou détérioré leur carte de self mangeront en dernier ou seront punis jusqu'à régularisation de leur situation. Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée.

Je soussigné (e),

responsable légal et financier de

reconnait avoir pris connaissance et accepte dans sa totalité la réglementation de la Demi-Pension portée ci-dessus.

En signant ce document, je demande l'inscription de mon enfant à la demi-pension pour l'année scolaire 2024/2025.

Date :

Signature :